Informations

PERMIS AM

VOTRE MOTO-ÉCOLE VOUS INFORME SUR LES PERMIS.
Quel permis ? À quel âge ? Sur quel véhicule ? Quelle formation et pour quels coûts ? Cette notice vous apporte l'essentiel des réponses à ces questions.

Votre contact : AUTO ECOLE DORIAN

Téléphone : 02.38.98.71.72 E-mail : AUTOECOLEDORIAN@GMAIL.COM

Cachet de l'auto-école

Horaires d'ouverture		
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

LE PERMIS AM

DURÉE DE LA FORMATION

La formation dure 8 heures minimum. Elle doit se dérouler sur 2 jours minimum et ne peut excéder 4 heures par jour.

QUESTIONNAIRE PRÉALABLE À LA FORMATION

L'élève doit obligatoirement posséder un livret de formation.

Avant l'entrée en formation, l'élève doit répondre à un questionnaire préalable à la formation. Ce questionnaire lui permet de réfléchir à son objectif, de faire le point sur l'état de ses connaissances ainsi que sur le regard qu'il porte sur la conduite et la sécurité routière. Il permet à l'enseignant d'adapter son enseignement aux besoins de l'élève.

ÉQUIPEMENT PENDANT LA FORMATION

Pour suivre la formation au permis AM, un équipement réglementaire est obligatoire : casque et gants homologués, chaussures montantes, blouson et pantalon résistant.

BIEN COMPRENDRE le permis AM

	OPTION CYCLOMOTEUR		OPTION QUADRICYCLE LÉGER
Âges	14 ans		
Nombre de roues	2 roues	3 roues	4 roues
Définition	L1e	L2e	L6e
Vitesse	≤ 45 km/h		
Cylindrée ou puissance	≤ 50 cm^3 ou 4 kW		
Poids à vide	-		< 350 kg
Restriction	-	Code 79.02 porté sur le permis : limite aux véhicules de la catégorie AM à trois roues ou de type quadricycle léger.	

LA FORMATION de 8 heures minimum

LE PROGRAMME DE FORMATION			
SÉQUENCES	**DURÉE**	**INTITULÉ**	**CONTENU**
Séquence 1	30 minutes	Formation pratique hors circulation	· Permet à l'enseignant de mieux connaître l'élève. · Facilite les échanges sur le respect des règles, les grandes thématiques de sécurité routière et sur les comportements.
Séquence 2	Minimum 1 h (a)	Formation à la conduite hors circulation.	· Permet l'acquisition des connaissances et compétences suivantes : les équipements et leurs rôles ; la connaissance des principaux organes du véhicule ; la maîtrise technique du véhicule hors circulation.
Séquence 3	30 minutes	Apports théoriques (code de la route).	· Permet l'acquisition ou le rappel de connaissances nécessaires et indispensables avant la séquence de formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation.
Séquence 4	Minimum 3 h (a)	Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique.	· Permet l'acquisition des connaissances et compétences suivantes : démarrer et s'insérer ; ralentir et s'arrêter ; stationner ; rechercher les indices utiles ; franchir les intersections ; changer de direction.
Séquence 5	Minimum 1 h (b)	Sensibilisation aux risques	· Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence d'un parent de l'élève mineur. Elle permet d'informer, de conseiller, de sensibiliser et de responsabiliser sur les enjeux de la conduite et sur les compétences travaillées durant la formation. En fonction des profils identifiés, quatre thématiques sont traitées.

a. Les séquences 2 et 4 cumulées doivent avoir une durée minimale de 6 h (conduite effective par élève).
b. La séquence 5 doit être réalisée en présence d'un représentant légal si l'élève est mineur.

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle permet de conduire un véhicule de la catégorie AM pendant une durée de quatre mois à compter de la date de sa délivrance, sur le territoire national. Au-delà de ce délai, vous devez être titulaire du permis AM.

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE DU BREVET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE CORRESPONDANT À LA CATÉGORIE AM DU PERMIS DE CONDUIRE

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 8 novembre 2012 modifié fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.

Nom de l'organisme : .....
N° d'agrément : .....
N° SIREN ou SIRET : .....
Adresse : .....
Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral : .....

ATTESTE QUE :

Nom de famille : .....
Nom d'usage : .....
Prénom(s) : .....
Né(e) le : ..... à : .....
Adresse : .....

A SUIVI ..... HEURES DE FORMATION PRATIQUE :
☐ OPTION CYCLOMOTEUR
☐ OPTION QUADRICYCLE LÉGER À MOTEUR

Nom de l'enseignant : .....
N° de l'autorisation d'enseigner : .....
Date de délivrance de l'attestation : .....

Signature du bénéficiaire de la formation : Pour l'élève mineur, signature du ou des parents ou du représentant légal

Cachet de l'organisme ayant dispensé la formation et signature du titulaire de l'agrément

Avertissement

La présente attestation autorise, pendant quatre mois à compter de la date de sa délivrance, la conduite, sur le territoire national, d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur. Au-delà de ce délai, le conducteur doit être titulaire de la catégorie AM du permis de conduire.

Un exemplaire Élève, un exemplaire Établissement, un exemplaire Préfecture

Votre BUDGET

Les tarifs exprimés dans ce document ne constituent pas un devis.
Ils ne sont que consultatifs, mais ils vous permettent de calculer approximativement votre budget pour votre formation.

TARIFS AM					
	Dénomination	Prix unitaire € TTC	TVA*	Volume	Montant TTC
DIVERS	Gestion de l'élève				
	Ouvrage permis AM				
	Autre				
FORMATION	Hors circulation				
	En circulation				
	Théorie				
	Autre				
	Heures en supplément				
ou FORFAIT AM					
				MONTANT TOTAL EN € TTC	

**1= Taux TVA réduit **2= Taux TVA normal

Informations complémentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Dates des sessions de formation :

La formation «option cyclomoteur» doit être effectuée sur des véhicules du centre de formation.

Lors de la formation «option quadricycle léger», le véhicule peut ne pas appartenir au centre de formation. Dans ce cas, il doit être couvert par une assurance pour toute la période d'apprentissage.

La formation AM fait l'objet d'un contrat répondant à la réglementation en vigueur : L.213-2 et R.213-3 du Code de la Route ; l'arrêté du 22 décembre 2009 ; ainsi que la recommandation n° 05-03 relative aux contrats de formation à titre onéreux à la conduite automobile.

Réf. AM3DP00-0122

enpc ediser